

Communiqué du 19 juin 2019

Le collectif FORCES PERIGORD intervient dans la consultation publique sur le PCAET du Grand Périgueux

Une consultation a eu lieu du 20 mai au 18 juin sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

FORCES PERIGORD a envoyé les observations et recommandations suivantes :

« Le collectif FORCES PÉRIGORD est composé de 7 associations de Dordogne, dont deux sont situées dans la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, et de 2000 membres : Citoyenneté Environnement Périgord - CEP, Défense du val de Dronne et de la Double - Asso3D, Vents Contraires 24 - VC24, Vivre Informer Agir en Périgord-Limousin - VIAPL, Haute Vallée de la Nizonne - HVN, Protégeons le Haut Périgord Noir - PHPN, Vents Contraires à Saint-Geyrac – VCSG.

Ce collectif représente des habitants de notre département attachés à ses qualités de cadre de vie, de paysages et de nature préservée. Ces associations se sont créées lorsqu'elles ont appris, souvent tardivement, le lancement de projets d'éoliennes de grande hauteur.

Le collectif n'a pas un positionnement « contre », il entend être « pour ». C'est pourquoi il s'intéresse à la transition écologique et aux énergies renouvelables adaptées au Périgord.

Il se reconnaît dans les prises de position du Conseil départemental.

Ce dernier a organisé un débat participatif le 29 avril 2016 à Nontron pour définir les conditions d'un bon projet en matière d'énergie renouvelable :

« - Les projets doivent être concertés en amont – avec une participation du public - et décidés par tous les acteurs du territoire.

- Les énergies renouvelables ne doivent pas être sources de nuisances.

- Il faut veiller à conserver les richesses économiques locales, comme le secteur du tourisme.

- Les projets ne doivent pas être guidés par la seule recherche de subventions ou de revenus fiscaux.

- La construction, l'installation et l'exploitation des unités d'énergie renouvelable doivent générer de l'emploi local.

- La production de proximité est un gage de responsabilisation. Il faut développer localement l'adéquation entre production et consommation pour éviter les déperditions d'énergie. »

Le 13 janvier 2017, le Conseil départemental a voté à l'unanimité, sous la présidence de Germinal Peiro, une motion « relative au développement de l'énergie éolienne en Dordogne ».

Pointant ses réticences au grand éolien en Dordogne, le Conseil départemental :

- souligne « l'absence de vents réguliers et constants »,

- « déplore la division générée par ces projets auprès des habitants des territoires concernés » et considère que "le caractère sensible de tels projets industriels rend indispensable l'adhésion des habitants »,

FORCES PERIGORD

- craint les nuisances attendues : « atteinte à la faune, bruit important pour le voisinage immédiat, atteinte aux paysages et à l'environnement naturel et architectural »,
- « réaffirme son soutien à la mise en œuvre de solutions énergétiques alternatives aux énergies fossiles, sous la condition expresse qu'elles respectent les paysages et le patrimoine naturel et architectural, et sous la condition qu'elles recueillent l'assentiment des élus et de la population des bassins de vie concernés. »

FORCES PERIGORD adhère totalement à ces positions du Conseil départemental et recommande à la communauté d'agglomération du Grand Périgueux de les faire siennes.

Notre collectif approuve le choix de ne retenir aucun projet éolien dans le projet de PCAET et demande le maintien de cette disposition.

Pour répondre au préfet de région qui demande à justifier ce choix (avis de l'Etat, p. 8/13), nous vous proposons les éléments factuels suivants qui sont propres à notre territoire :

1. Le vent est faible et irrégulier en Dordogne (réf. : 1. carte de l'ADEME présentant les gisements éoliens en France ; 2. David Augeix, directeur de la région sud d'EDF Renouvelables : « Il est vrai qu'il n'y a pas assez de vent en ex-Aquitaine pour des projets éoliens, sauf en bord de mer. » Sud Ouest du 11 juin 2019).

2. La faiblesse du vent impose des éoliennes de grande hauteur, d'environ 200 mètres. Ceci a un impact sur nos paysages à une distance de 10 kilomètres de jour et de 20 kilomètres de nuit. Or **les paysages constituent un capital à préserver pour le tourisme, première activité économique du Périgord.**

3. Les installations éoliennes doivent être éloignées des zones d'habitation. Or **l'habitat est disséminé en Dordogne**, et notamment dans le Grand Périgueux. Il n'y a pas d'espace suffisant pour les éoliennes.

4. L'éolien en Dordogne ne recueille pas l'acceptation sociale souhaitée par le Conseil départemental (réf. : 500 personnes ont manifesté à Nontron le 25 mars 2017 contre le grand éolien, ceci constitue le record de France pour des manifestations en rapport avec l'éolien ; de très nombreux élus se sont opposés à des projets éoliens en Dordogne ainsi que des associations emblématiques : Fédération départementale des chasseurs de la Dordogne, association des chasseurs d'oiseaux migrateurs de la Dordogne (ACOM24), Syndicat départemental de l'hôtellerie de plein air (SDHPA), Gîtes de France de Dordogne, SEPANSO Dordogne (France Nature Environnement), Vmf de Dordogne (Vieilles maisons françaises), Société de protection des paysages et de l'esthétique de la France (SPEFF, Sites et Monuments), Sites en Périgord (sites touristiques les plus visités du Périgord, 1,5 million de visiteurs par an).

5. La Dordogne est traversée par un couloir migratoire majeur.

6. D'autres énergies renouvelables existent en Dordogne et sont acceptées par la population, à l'exemple de l'énergie photovoltaïque (réf : Centrale photovoltaïque de Faux et projet photovoltaïque de Saint-Aulaye-Puymanjou).

Recommandations :

- Pour tenir compte des particularités locales, nous demandons que l'étude du potentiel éolien soit faite avec une distance minimale aux habitations de 1000 mètres.
- Nous demandons que les motivations concluant à ne pas retenir d'éolien soient clairement explicitées (voir supra).

FORCES PERIGORD

- Nous demandons l'inscription dans le PCAET des termes du Conseil départemental : « respect des paysages et du patrimoine naturel et architectural » et « assentiment des élus et de la population des bassins de vie concernés ».
- Nous proposons que la communauté d'agglomération du Grand Périgueux retienne les conditions suivantes pour les projets éoliens :
 - une distance minimale de 1000 mètres des habitations afin de réduire les nuisances sur le voisinage ;
 - une hauteur maximale de 125 mètres en bout de pale des éoliennes afin de réduire l'impact négatif sur le paysage ;
 - une consultation de la population par la collectivité territoriale pour tout projet éolien afin de s'assurer de l'assentiment de la population du bassin de vie concerné ;
 - le retrait total du socle en béton armé au démantèlement.

Nous vous remercions de prendre en compte nos observations et recommandations. Nous réaffirmons notre volonté de participer à la transition écologique, mais nous voulons le faire en préservant les atouts de notre territoire : sa qualité de vie, ses paysages préservés jusque là, sa paix sociale.

N'oublions pas que la porte ouverte à une seule éolienne peut conduire à des centaines d'éoliennes... Ne faisons pas comme nos voisins charentais. »